



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole  
Le Maire de la Ville de DOLE ;

**MAIRIE DE DOLE**

**REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE**

**MANIFESTATIONS :  
HALLOWEEN  
Samedi 25 Octobre 2025**

**2025-1743**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L. 2213.1, L. 2213.2, L.2214-4 et L.2215- 1 ;**

**Vu Le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1 et suivants ;**

**Vu Le Code pénal et notamment l'article 223-1 ;**

**VU la demande présentée par le service culture de la Ville de DOLE**

**CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité ;**

**CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des lieux où s'organisent des rassemblements de personnes ;**

**ARRETE :**

**Article 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION.**

Pour des raisons de sécurité la circulation sera interdite rue de Besançon le samedi 25 Octobre 2025 à partir de 13 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :**

D'autres mesures restrictives pourront être prises en tous lieux et à toutes heures sur initiative des Polices Nationale et Municipale pour répondre à des impératifs de sécurité.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au service SMUR, aux services Logistique, Signalisation Routière, garage municipal, au Grand Dole, à la Presse (Voix du jura, Dépêches), Propreté, service transport, service culture.

**Article 4 :**

MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

